



— S.F.P.J. —  
Société Française de  
Psychologie Juridique

## La psychologie et le droit : quels liens ?

Colloque inaugural de  
la Société Française de Psychologie Juridique

**Vendredi 10 avril 2015**  
de 13h30 à 19h30

Université Paris Sud, Faculté Jean Monnet, Salle Vedel



Sous la direction scientifique de M. Jean-Pierre Relmy,  
Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris Sud,  
Président-Fondateur de la SFPJ.

En la présence de M. François Terré,  
Professeur de droit émérite de l'Université Paris II-Panthéon-Assas, Académicien,  
Président d'honneur de la SFPJ.

---

En collaboration avec le CERDI (Universités Paris I - Paris Sud) et avec le soutien du CERMES3 (CNRS - EHESS – Inserm - Université Paris Descartes), du CLIPSYD et de l'Ecole doctorale ED 139 CLM (Université Paris Ouest Nanterre la Défense) et du GDR CNRS 3178 « Réseau Droit, Sciences et Techniques ».



Université Paris Sud, Faculté Jean Monnet, 54 bd Desgranges, 92330 Sceaux (RER B, Robinson).  
Entrée libre. Inscription obligatoire (possible jusqu'au 8 avril) : [psycho.droit@gmail.com](mailto:psycho.droit@gmail.com) Informations : [www.psycho-droit.com](http://www.psycho-droit.com)

**La psychologie et le droit : quels liens ?**  
Colloque inaugural de la Société Française de Psychologie Juridique  
Université Paris Sud – Faculté Jean Monnet – 10 avril 2015



13h-13h30 – Accueil

13h30-13h40 – Allocutions d'ouverture

**Antoine Latreille**, Doyen de la Faculté Jean Monnet, Professeur à l'Université Paris Sud.

**Rafael Encinas de Munagorri**, Professeur à l'Université de Nantes, Directeur du GDR CNRS 3178 « Réseau Droit, Sciences et Techniques », Membre de la SFPJ.

13h40-14h15 – Propos introductifs

**Jean-Pierre Relmy**, Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris Sud, Membre du CERDI, Président-Fondateur de la SFPJ.

– *La psychologie juridique ou l'avènement d'une nouvelle discipline.*

**François Terré**, Professeur de droit émérite à l'Université Paris II-Panthéon-Assas, Académicien, Président d'honneur de la SFPJ.

– *Carbonnier avait raison. A propos de la psychologie juridique.*

14h15 - 1<sup>ère</sup> partie (1h) – Sous la présidence de M. Jean-Pierre Relmy, Président-Fondateur de la SFPJ

**David Libeskind**, Avocat au barreau de Paris, Docteur en droit, Membre du CERDI, vice-Président de la SFPJ.  
– *L'intérêt d'un enseignement de la psychologie juridique.*

**François Colonna d'Istria**, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Franche-Comté, Membre de la SFPJ.

– *La connaissance n'est-elle qu'un phénomène psychique ?*

**Lucia Romo**, Professeur de psychologie clinique à l'Université Paris Ouest, Directrice du Clipsyd, Membre de la SFPJ (en collaboration avec C. Bouvet, H. Riazuelo et N. Rigal, Membres du Clipsyd).

– *L'obligation de soins imposée aux personnes permet-elle de les changer ?*

15h25 - 2<sup>ème</sup> partie (1h) – Sous la présidence de M. David Libeskind, vice-Président de la SFPJ.

**Pierre-Henri Castel**, Directeur de recherche au CNRS, Philosophe, Psychanalyste, Membre du CERMES3 et de la SFPJ.

– *Est-ce vraiment par leur connaissance de la psychologie que les experts sont utiles au procès pénal des malades mentaux criminels ?*

**Marie-Christine Sordino**, Professeur de droit à l'Université de Montpellier, Membre de la SFPJ.

– *Le droit pénal face à la tentation scientiste : le cas des neurosciences.*

**Sylvette Guillemard**, Professeur de droit titulaire à l'Université Laval (Canada), Membre de la SFPJ.

– *Pourquoi ne pas faire au droit civil le même honneur qu'au droit criminel ?*



Université Paris Sud, Faculté Jean Monnet, 54 bd Desgranges, 92330 Sceaux (RER B, Robinson).

Entrée libre. Inscription obligatoire (possible jusqu'au 8 avril) : [psycho.droit@gmail.com](mailto:psycho.droit@gmail.com) Informations : [www.psycho-droit.com](http://www.psycho-droit.com)

16h40 - 3<sup>ème</sup> partie (1h25) – Sous la présidence de Mme Lucia Romo, Professeur de psychologie, Membre de la SFPJ

**Catherine Regis**, Professeur de droit à l'Université de Montréal (Canada), Membre de la SFPJ.

– *L'approche psychologique du droit : vers une meilleure compréhension des processus décisionnels.*

**Jean-François Roberge**, Professeur de droit à l'Université de Sherbrooke (Canada), Membre de la SFPJ.

– *Psychologie de la coopération et médiation.*

**Hy Bloom**, Psychiatrist, Director and C.E.O. of Workplace.calm inc. (workplace conflict and violence prevention and management), Assistant Professor in the Department of Medicine at the University of Toronto, Assistant Clinical Professor in the Department of Psychiatry at McMaster University (Canada), Membre de la SFPJ.

– *Short piece on the psychiatrist/psychologist's role and approach to assessing risk for workplace violence.*

**Abdel Halim Boudoukha**, Maître de conférences HDR en Psychologie clinique et Pathologique à l'Université de Nantes, Membre de la SFPJ et **Marie-Claude Boutard**, Magistrat.

– *Réflexions sur le vécu professionnel de magistrats : Le juge entre le droit et la psychologie.*

18h-18h15 – Rapport de synthèse

**Benjamin Levy**, Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de Paris (Ulm), Chercheur en psychologie clinique et philosophie des sciences aux Universités Paris Diderot et Descartes, Membre du CERMES3 et de la SFPJ.

18h30 - 4<sup>ème</sup> partie (1h) – Sous la présidence de Mme Julie Ziolkowki, Secrétaire générale de la SFPJ.

#### Table ronde :

#### Les apports du droit à la pratique psychologique. Les apports de la psychologie à la pratique juridique.

Avec la participation de :

**Laure Pares-Rolland**, Psychologue clinicienne au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA EPICE/Créteil), Membre de la SFPJ.

**Jean-Jacques Rémond**, diplômé en droit et en psychologie, Chercheur en psychologie à l'Université Paris Ouest, Membre de la SFPJ.

**Karim Sid Ahmed**, Maître de conférences HDR en droit privé à l'Université de Cergy-Pontoise, Membre de la SFPJ.

**Jean-François Roberge**, Professeur de droit à l'Université de Sherbrooke (Canada), Membre de la SFPJ.

19h30 – Clôture du colloque. Cocktail.



Créée en mai 2013, la Société Française de Psychologie Juridique est une société savante de l'Université Paris Sud. Réunissant des spécialistes du droit (universitaires, magistrats, avocats...) et des sciences de l'esprit (psychologues, psychiatres, psychanalystes, neurologues...), elle entend être le véhicule d'un vaste mouvement de réflexion sur les liens unissant le droit et la psychologie, et plus largement, sur ceux unissant le droit et le psychisme ([www.psycho-droit.com](http://www.psycho-droit.com)).

Université Paris Sud, Faculté Jean Monnet, 54 bd Desgranges, 92330 Sceaux (RER B, Robinson).

Entrée libre. Inscription obligatoire (possible jusqu'au 8 avril) : [psycho.droit@gmail.com](mailto:psycho.droit@gmail.com) Informations : [www.psycho-droit.com](http://www.psycho-droit.com)

# La psychologie et le droit : quels liens ?

Colloque inaugural de la Société Française de Psychologie Juridique  
Université Paris Sud – Faculté Jean Monnet – 10 avril 2015



## Argumentaire

Une tendance naturelle invite à séparer nettement la psychologie et le droit, entendus de manière compréhensive. Les liens entre ces deux champs, ces deux « mondes » paraissent peu évidents. La discipline psychologique porte son attention sur l'homme, son état mental, normal ou pathologique. Elle partage de façon plus ou moins harmonieuse cet objet d'étude avec la psychologie clinique, la psychanalyse, la psychiatrie, la psychologie sociale, les neurosciences, voire la philosophie et la linguistique. Le droit, de son côté, s'intéresse au champ social, à la société. Il entend réguler les rapports sociaux, les relations de nature diverse qui se nouent et se dénouent entre les sujets de droit. Cette activité de régulation conduit notamment le droit à développer des liens avec le normatif, le pouvoir et plus fondamentalement avec la justice. A ces premiers éléments de distinction entre la psychologie et le droit s'ajoutent par ailleurs des formations différentes, des professions différentes, des *habitus* différents, des préoccupations et des champs de recherche *a priori* différents.

Pourtant, même s'ils ne sont pas forcément spontanés, des liens existent entre la psychologie et le droit. A commencer par l'objet même de ces deux champs : l'Homme, envisagé tant au plan individuel que social. D'autres liens existent encore. Ainsi, c'est le droit qui encadre l'activité thérapeutique des spécialistes de la psyché ou, dans un autre registre, qui est parfois choisi avec la justice comme champ d'étude par les chercheurs en psychologie. De son côté, le droit ne saurait méconnaître l'importance de la psychologie dans son économie générale, qu'il s'agisse par exemple de s'intéresser à un élément psychologique du sujet de droit (volonté, consentement, intention...), de faire réaliser une expertise psychologique ou psychiatrique, de déceler un biais chez un juge ou encore d'évaluer l'impact psychologique du droit, de la justice sur une personne. A ces quelques éléments de rapprochement entre la psychologie et le droit s'ajoutent des préoccupations et des méthodes communes, voire des pistes épistémologiques et des professions participant des deux champs.

Les liens entre la psychologie et le droit font depuis quelque temps l'objet d'une attention scientifique justifiée. Essentiellement développée à l'étranger, l'étude de ces rapports a surtout trouvé à s'illustrer dans les champs médical et pénal (*psychology and law*, *psycholegal studies*, *legal psychology*, *forensic psychology*, *criminology*...). D'autres voies restent à explorer : droit du psychisme, analyse psychologique du droit, droit et neurosciences, troubles psycho-juridiques, querulence, impact thérapeutique du droit, violence psychologique, risques psycho-sociaux, raisonnement juridique, normalité, inconscient, subliminal, sadomasochisme, parapsychologie et zététique, médiation, intelligence artificielle, développement personnel...

Ce colloque entend appréhender certains des liens qui existent ou qui mériteraient d'exister entre la psychologie et le droit. Il se présente comme une contribution à la psychologie juridique, discipline naissante qui se propose d'étudier de manière systématique les relations entre la psychologie et le droit, entendus largement.



Les actes du colloque seront publiés dans le premier numéro de la *Revue Psycho-Droit*.



[www.psychodroit.com](http://www.psychodroit.com)

Université Paris Sud, Faculté Jean Monnet, 54 bd Desgranges, 92330 Sceaux (RER B, Robinson).  
Entrée libre. Inscription obligatoire (possible jusqu'au 8 avril) : [psychodroit@gmail.com](mailto:psychodroit@gmail.com) Informations : [www.psychodroit.com](http://www.psychodroit.com)

# **Psycho-Droit**

Revue internationale de psychologie juridique



## **1. Présentation**

Fondée en 2014, la *Revue Psycho-Droit* est une publication numérique de la Société Française de Psychologie Juridique. Disposant d'un Comité scientifique international et interdisciplinaire, la revue publie des travaux théoriques et pratiques situés à l'interface entre la psychologie et le droit, entendus largement. Un à deux numéros sont publiés chaque année, qui seront disponibles en libre accès sur le site [www.psycho-droit.com](http://www.psycho-droit.com).

## **2. Direction**

**Directeur-Fondateur** : Jean-Pierre RELMY

*Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris Sud*

*Membre du CERDI (Universités Paris 1 - Paris Sud)*

*Président-Fondateur de la Société Française de Psychologie Juridique*

**Secrétaire général de rédaction** : Benjamin LEVY

*Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de Paris (Ulm)*

*Chercheur en psychologie clinique et philosophie des sciences aux Universités Paris-7 Diderot et Paris-5 Descartes*

*Membre de la Société Française de Psychologie Juridique*

## **3. Comité scientifique**

Emmanuelle BERNHEIM, *Professeur de droit, Université du Québec à Montréal (Canada)*

Olivier BOITARD, *Psychiatre des hôpitaux, Chef de service au Centre hospitalier de Clermont de l'Oise (France)*

Rosa CARON, *Maître de conférences HDR en psychologie, Université Lille 3 (France)*

Pierre-Henri CASTEL, *Directeur de recherche au CNRS, Philosophe, Psychanalyste (France)*

Jennifer CHANDLER, *Professor of Law, University of Ottawa (Canada)*

François COLONNA D'ISTRIA, *Maître de conférences HDR en droit privé, Université de Franche-Comté (France)*

Alexandre DUMAIS, *Médecin Psychiatre, Chercheur titulaire à l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, Professeur adjoint de clinique à l'Université de Montréal (Canada)*

Rafael ENCINAS DE MUNAGORRI, *Professeur de droit à l'Université de Nantes, Directeur du GDR CNRS Réseau Droit, Sciences et Techniques (France)*

Grant GILLET, *Professor of medical Ethics and Neurosurgery, University of Otago (New Zealand)*

Sylvette GUILLEMARD, *Professeur de droit titulaire, Université Laval (Canada)*

Bjarne MELKEVIK, *Professeur de droit titulaire, Université Laval (Canada)*

Fiona MEASHAM, *Professor of Criminology, Durham University (United Kingdom)*

John MONAHAN, *Distinguished Professor of Law, Professor of Psychology and Psychiatric Medicine, University of Virginia (USA)*

Patrick MORVAN, *Professeur de droit à l'Université Paris II – Panthéon-Assas (France)*

Guy PARIENTE, *Psychiatre, Psychanalyste, ancien Vacataire à la Maison d'arrêt de la Santé (France)*

Catherine REGIS, *Professeur de droit, Université de Montréal (Canada)*

Jean-François ROBERGE, *Professeur de droit, Université de Sherbrooke (Canada)*

Lucia ROMO, *Professeur de psychologie clinique, Université Paris Ouest, Psychologue au CH Sainte Anne (France)*

Marie-Christine SORDINO, *Professeur de droit à l'Université de Montpellier (France)*.

François TERRÉ, *Académicien, Professeur de droit émérite, Université Paris II – Panthéon-Assas (France)*

Daniel ZAGURY, *Psychiatre des hôpitaux, Chef de service au Centre psychiatrique du Bois-de-Bondy, Expert psychiatre près la Cour d'appel de Paris (France)*

## **4. Champs thématiques**

Psychologie, droit et philosophie ; Psychologie, droit et sciences ; Psychologie, droit et culture ; Psychologie, loi et contrat ; Psychologie, infractions et sanctions ; Psychologie, conflits et justice ; Psychologie, droit et violence ; Psychologie, droit et innovation ; Droit, humeur et affections ; Droit, communication et influence ; Droit, parapsychologie et zététique ; Droit, développement personnel et *coaching*.

Université Paris Sud, Faculté Jean Monnet, 54 bd Desgranges, 92330 Sceaux (RER B, Robinson).

Entrée libre. Inscription obligatoire (possible jusqu'au 8 avril) : [psycho.droit@gmail.com](mailto:psycho.droit@gmail.com) Informations : [www.psychodroit.com](http://www.psychodroit.com)

**La psychologie et le droit : quels liens ?**  
Colloque inaugural de la Société Française de Psychologie Juridique  
Université Paris Sud – Faculté Jean Monnet – 10 avril 2015

**Informations pratiques**

Entrée libre ; places limitées. Inscription obligatoire, possible jusqu'au 8 avril 2015 :  
[psycho.droit@gmail.com](mailto:psycho.droit@gmail.com)

Renseignements complémentaires

**Société Française de Psychologie Juridique**

Site Internet : [www.psychodroit.com](http://www.psychodroit.com)

Courriel : [psycho.droit@gmail.com](mailto:psycho.droit@gmail.com)

**Faculté Jean Monnet – Université Paris Sud**

Service de la communication - Tel. 01.40.91.17.29

Courriel : [colloque.droit-eco-gestion@u-psud.fr](mailto:colloque.droit-eco-gestion@u-psud.fr)

CERDI (Centre d'études et de recherche en droit de l'immatériel) – 01.40.91.18.40

Courriel : [www.cerdi.u-psud.fr](http://www.cerdi.u-psud.fr)

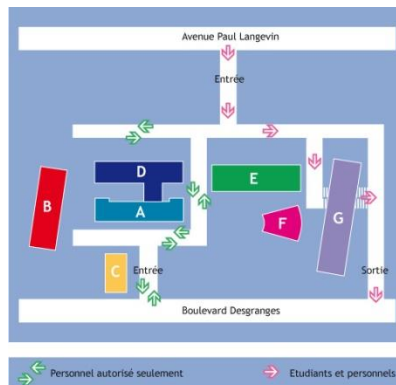
Venir au colloque

Faculté Jean-Monnet, 54, Boulevard Desgranges 92330 Sceaux. En transports en commun (5 minutes depuis la gare).

RER B, Station Robinson, descendre l'avenue de la Gare, puis prendre à droite, boulevard Desgranges.



Plan de la Faculté Jean Monnet – Salle Vedel (bâtiment G)



Université Paris Sud, Faculté Jean Monnet, 54 bd Desgranges, 92330 Sceaux (RER B, Robinson).  
Entrée libre. Inscription obligatoire (possible jusqu'au 8 avril) : [psycho.droit@gmail.com](mailto:psycho.droit@gmail.com) Informations : [www.psychodroit.com](http://www.psychodroit.com)